

Forum 2012 – RAP-HL – Regroupement des Associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes Laurentides

Séance tenue au Centre collégial de Mont-Laurier, le 25 août 2012 - de 8h30 à 16h30

Présidait la réunion:

- Annie Raymond, trésorière du RAP-HL

Étaient présents :

- Les membres de l'exécutif du RAP-HL
- M. Marc-André Morin, député fédéral circonscription Labelle-Laurentides
- M. Sylvain Pagé, député provincial circonscription de Labelle
- Plusieurs responsables des municipalités du bassin versant de la rivière du Lièvre
- Plusieurs représentants des associations de lacs de Labelle-Laurentides
- Pierrette Duperron, vice-présidente de l'Association du Lac de la Haie, qui a produit le présent résumé.

Kiosques d'information :

- COBALI : Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre
 - Services Conseils Envir'Eau : expertise scientifique dans le domaine de l'environnement
 - Melaleuca : offre de produits de soins personnels et entretien ménager éco-responsables
-

Agenda de la journée

- Accueil et remerciements
- Conférence sur la collaboration entre les municipalités et les associations de lacs
- Bilan 2007-2012 des activités des agents de sensibilisation de COBALI
- Conférence sur la législation et les installations septiques
- Ateliers de discussions sur les pratiques concernant les vidanges de fosses septiques
- Assemblée générale annuelle du RAP-HL

Notes consignées durant la rencontre par Pierrette Duperron pour fins d'information seulement.

Annie Raymond, au nom du RAP-HL

Accueil :

- Accueille les participants à cette 2^e édition du Forum sur les lacs et remercie les représentants gouvernementaux, les commanditaires et les participants présents à cette rencontre.

Collaboration entre les municipalités et les associations :

- Depuis 9 ans, Annie travaille avec les municipalités et les associations. Elle veut nous faire part de ses observations et suggestions et préciser les rôles des associations et des municipalités.
- Rôles des associations :
 - Agir comme Porte Parole des riverains auprès des municipalités et autres instances;
 - Sensibiliser et informer les riverains et visiteurs sur les enjeux environnementaux;
 - Promouvoir les projets environnementaux des citoyens auprès de la municipalité;
 - Réseau de surveillance volontaire pour la protection du lac - demander des études et suivre les résultats des tests sur la qualité des eaux du lac.
- Rôles des municipalités :
 - Sensibiliser et informer les citoyens sur les enjeux environnementaux;
 - Collaborer avec les associations de lacs et les riverains pour l'étude et la mise en œuvre si nécessaire de projets environnementaux;
 - Assurer le contrôle des activités des riverains pour la protection du lac : demander des études et suivre les résultats des tests de qualité des eaux du lac;
 - Gestion du lac
 - Faire respecter la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur l'environnement : surveillance et contrôle.
- Suggestions découlant des observations du RAP-HL :
 - Collaborer de façon harmonieuse entre les municipalités et les associations;
 - Favoriser une communication saine entre les parties;
 - Éviter de dédoubler les actions – informer les parties des actions en cours;
 - Partager les résultats obtenus;
 - Évaluer les besoins et les améliorations – post mortem ensemble sur les activités.
- Proposition du RAP-HL aux municipalités :
 - Former un comité municipal de gestion des lacs;
 - Inviter et/ou informer les associations sur les activités de ce comité;
 - Maintenir une attitude propice aux échanges constructifs.

- Études recommandées par Envir'Eau pour veiller à la santé de nos plans d'eau
 - Étude biochimique de l'eau : phosphore, chlorophylle a, etc...
 - Étude biochimique des plantes aquatiques : contenu de phosphore dans le périphyton (mousse aquatique sur les lacs)
 - Ce sont 2 études complémentaires : Phosphore dans l'eau (phosphore libre) – phosphore dans le périphyton (phosphore captif dans les plantes).
 - Coût 1 500 \$ à 2 000\$ première année, un peu moins les 2^e et 3^e années;
 - Études subventionnées par les municipalités;
 - Les associations fournissent les bénévoles pour prendre les tests durant 3 ans;
 - Tests environ ½ journée – nombre de site d'échantillonnage en fonction du lac, définis par les spécialistes d'Envir'Eau – rapport chaque année;

Janie Larivière et Geneviève Gallerand, biologistes, COBALI

Bilan 2007-2012 des activités de COBALI

- Depuis 5 ans, COBALI fait de la sensibilisation auprès des usagers des plans d'eau par son Programme estival de sensibilisation à la protection des lacs.
- Définition du Bassin versant de COBALI:
 - Le Bassin Versant de la rivière du Lièvre :
330 km², 29 municipalités et 14 TNO, 3768 lacs, 9% agricole, 69% forestier;
 - Le Bassin Versant de la rivière Blanche :
35 km², 330 lacs, 23% agricoles 26% forestier, 48% récréatif;
 - Le Bassin Versant du ruisseau Pagé (annexé au COBALI en 2009)
51 km², 4 municipalités, 60% agricole
- Plan directeur de l'eau – disponible sur le site de COBALI :
 - Plan de gestion interactive entre tous les usagers et acteurs de l'eau locaux : secteurs citoyens, municipalités, économiques, agricoles, forestiers
 - Vision des priorités quant à l'avenir de la ressource eau de leur bassin versant
 - Portrait actuel du bassin versant
 - Diagnostic des situations problématiques
 - Priorités d'interventions
 - Plan sur 5 ans
 - Soutien à la mise en œuvre
- Mission de sensibilisation :
 - Sensibilisations auprès des citoyens, personnel des municipalités, responsables d'entreprises
 - Faire connaître la réglementation/normes/politiques
Bande riveraine, milieux aquatiques, fosses septiques, protection faunique, etc.
 - Appuyer les initiatives des municipalités et des associations de lacs
 - Favoriser la communication entre les différents acteurs de l'eau

- Bilan des activités depuis 2007-2009
 - Appuyer les inspecteurs municipaux
 - Promouvoir certains outils
 - Offrir des ateliers et conférences
 - Tenir des kiosques d'information lors d'événements
 - Rédaction d'articles et dépliants
 - Programme estival de sensibilisation auprès des citoyens
 - En collaboration avec le CRE Bleu Laurentides
 - En 2010, embauche estivale d'agents de sensibilisation directement par COBALI
 - Programme 2010-2012 : Poursuivre la mission éducative
 - Poursuivre le développement des compétences en gestion et suivi de la santé des lacs

- Réseau de surveillance volontaire des lacs

exemple d'événements et activités de COBALI en support aux acteurs de l'eau

 - Journée de l'Environnement Chute-St-Philippe:
 - information et distribution d'arbres
 - Fête au Lac Lac Gauvin :
 - caractérisation de la bande riveraine
 - avec un représentant de l'Association, tour de lac – photos – notes
 - portrait global état de santé de la bande riveraine
 - Cartographie de la bande riveraine Lac François :
 - cartographie numérique en couleur selon la dégradation des rives
 - recommandation sur reboisement nécessaire ou autre intervention
 - cartographie des herbiers : myriophylle exotique envahissante
 - Support au MDDEP - Lac Outaouais : Présence de fleur d'eau cyanobactéries
 - Événement annuel estival Lac Gravel
 - sensibilisation des riverains
 - conférence botaniste/horticultrice pour aménagement de la bande riveraine en fonction du type de sol – distribution de plans
 - Tournoi de pêche annuel Lac du Cerf : kiosque
 - Outaouais : services techniques spécialisés de plantation
 - Festival Feng Shui :
 - kiosque
 - distribution d'arbres et conseil selon les types de sol
 - activités avec les jeunes

- Outils de sensibilisation disponibles sur demande à COBALI
 - Affiches, Dépliants (10), Présentation Power Point (13), Articles (8), Fiches d'information (7), livrets (3) Rapport (5) Revue, Littérature

- Indicateurs 2007 à 2011 :
 - 5117 personnes rencontrées
 - 154 activités avec les associations de lacs
 - 106 activités avec les municipalités
 - 11571 dépliants distribués
- Réservez tôt pour des projets à l'été 2013

Intervention des participants :

- Algues bleues au Lac du Cerf :
 - Les tests en 2011 sont en bas de l'échelle dans tous les critères mais malgré tout, on a eu des cyanobactéries
 - Rester vigilants malgré les résultats des tests
 - Fleurs d'eau peut exister même s'il n'y a pas de floraison
- Se comparer c'est difficile - Chaque lac a ses raisons :
 - Particularités du lac : usages du lac, occupation +ou- dense, profondeur du lac
 - Particularités de la saison : température +ou- chaude, précipitations durant l'été, orages locaux, etc
 - Changements importants de température en un court laps de temps : peu connu encore à ce jour – fait encore objet de recherches
Exemple Lac des Iles prennent la température de l'eau et de l'air à chaque jour :
- une variation de 5° à 10° en 24 heures a entraîné une floraison de cyanobactéries

PAUSE

Maître Jean-François Girard, avocat et biologiste

Centre québécois du droit à l'environnement (CQDE)

Dufresne, Hébert, Comeau – cabinet avocat en droit municipal – volet droit de l'environnement

- CQDE : OSBL fondé en 1989 qui exerce à travers tout le Québec
 - Promouvoir les outils juridiques et pratiques pour un environnement responsable
 - Protection de la qualité des nos milieux de vie
 - Mobilisation de l'action citoyenne (regroupés ou non)
 - Promotion des pouvoirs municipaux auprès des employés, responsables et élus
 - Formation et conférence sur la gestion des lacs
- Conférence sur la gestion des installations septiques au Québec
 - **Introduction :**
 - Le Québec, avec le nord de l'Ontario et une partie de la Norvège, sont les zones les plus concentrées de lacs au monde.

- « J'ai pour toi un lac » - présentation de séquences pertinentes
Vidéo de Jean Claude Thibault – Professeur et environnementaliste
- Dégradation de nos lacs de 2000 ans sur une période de 30 - 40 ans
- Taux de sédimentation augmente de 8 cm (3 po)/année
- Raisons : IGNORANCE et INACTION
- Appel aux usagers et aux gestionnaires du territoire :
nos lacs nous lancent un cri d'alarme – notre occupation telle quelle est insoutenable
- Faire des choix malgré les contraintes qui s'exercent CHEZ NOUS (« pas chez nous »)
revégétalisation impact vue sur le lac, bateaux à moteurs, engrais pour les gazons, etc.

1. Pourquoi contrôler de la conformité des installations septiques

- Apport riche en éléments nutritifs pour la végétation du lac
- Si la végétation prolifère, elle consomme l'oxygène du lac
- Plus le taux d'oxygène est faible, plus la diversité des espèces animales et végétales s'en trouve appauvrie (perte de diversité biologique) (ex : truite, omble et autres poissons salmonés, sensibles à l'oxygénation)... la carpe et le poisson chat prospère dans un milieu plus pauvre en oxygène.
- Ralentir l'eutrophisation du lac : éviter la prolifération des plantes envahissantes
- Éviter la prolifération des algues bleues – voir site MDEP pour les lacs touchés
 - Lacs touchés au Québec :
2007 (156); 2008 (139), 2009 (138), 2010 (150), 2011 (148)
 - Lacs touchés dans les Laurentides =>la situation s'améliore dans les Laurentides
2007 (49); 2008 (28), 2009 (35), 2010 (32), 2011 (30)
- La dégradation de la qualité de l'eau et des fonds entraîne une perte de jouissance pour les activités du lac : navigation, baignade, pêche, plongée, etc...

2. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q2-R22)

- **Q2-R22 (08-1981) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** (de 6 chambres et moins)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM
- En 2007, constat de la ministre Beauchamp « Y marche pas notre règlement ».
- La municipalité n'est pas tenue de faire respecter ses règlements – c'est le principe de la discrimination municipale comme pour la police avec le code de la route – on n'arrête pas tous les contrevenants – on tolère dans une certaine mesure.
- De par la loi du Québec sur la Qualité de l'environnement
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm , le principe de « droit acquis » ne s'applique pas aux installations qui portent atteintes à l'environnement, même si elles sont antérieures au règlement de 1981 et même si un permis avait été accordé par une municipalité au moment de l'installation.

- Même si le citoyen dépose des plaintes répétées « ça coule dans le lac » « ça pue » les municipalités répondent pas \$ - pas de nos affaires – pas une priorité
- UNE SEULE FORMULE oblige les municipalités à agir : une requête par « mandamus » présenté à la Cour Supérieure pour faire corriger une fosse septique prouvée défaillante et portant atteinte à l'environnement => Jurisprudence 2012, le Tribunal a sommé la municipalité de nettoyer et niveler le cours d'eau contaminé. De plus, la ville a été condamnée à payer tous les dépens du défendeur et une amende pour négligence.
- MAIS le fardeau de la preuve est toujours au plaignant... pas au contrevenant.
- DE PLUS, la définition de fosse septique est réductive aux installations comprenant une fosse de rétention des boues et des eaux usées ET champ d'épuration.
- Le règlement ne s'applique donc pas aux puisards qui ne sont pas des installations septiques telles que décrites. Les puisards ne sont donc pas soumis aux vidanges périodiques (2 ans ou 4 ans) exigées pour les fosses septiques.
- Les municipalités ne peuvent autoriser une dérogation au règlement pour l'installation de fosses septiques même si certains terrains sont difficilement aménageables pour une installation septique conforme. Seul le MDDEP pourrait prendre en considération une telle demande de dérogation au Q2-R22. Les terrains non aménageables pourraient être déclarés « non-habitables ».

3. Exemples de « Municipalisation totale ou partielle » de la vidange des fosses septiques

- C'est la prise en charge totale ou partielle de la vidange des fosses septiques par les municipalités selon un calendrier défini (aux 2 ou 4 ans – toutes les adresses)
- Au lieu de ramasser les factures, la municipalité procède à la vidange et facture les citoyens, soit par une facture unique, ou habituellement, sur le compte de taxes comme un service.
- La municipalité peut contrôler les entrepreneurs pour assurer une disposition adéquate. Les entrepreneurs ont l'obligation de déposer une feuille de travail et de déclarer les volumes qu'ils rapportent au site de disposition.
- La municipalité peut négocier un prix plus bas avec les entrepreneurs parce qu'il coordonne la vidange des fosses sur un circuit planifié et évite ainsi les déplacements inutiles. Ceci représente aussi un processus plus éco-responsable en évitant l'émission des gaz à effet de serre produits et la consommation inutile de carburants.
- Quand la « **municipalisation** » est **partielle**, chaque citoyen demande la vidange de sa fosse à l'entrepreneur de son choix, paie directement sans passer par son compte de taxe et envoie une copie de la facture à la municipalité. Il peut alors négocier lui-même son prix avec l'entrepreneur qu'il choisit. Il doit le faire avant une certaine date butoir annoncée à l'avance par la municipalité, date après laquelle la municipalité prend en charge la vidange des fosses des retardataires et facture sur le compte de taxes. C'est une méthode mixte des 2 autres méthodes

4. Contrôle de la conformité et l'efficacité des installations septiques

- La longueur de vie d'une installation septique est estimée à 25 ans. Aux USA, on exige que toutes les propriétés réservent 2 espaces assez grands pour un champ d'épuration pour alterner les installations d'une part et d'autre à chaque restauration.
- Pour les municipalités, l'étape 1 du contrôle de la conformité est d'avoir l'inventaire des installations septiques sur leur territoire et de les caractériser pour en connaître l'efficacité. Deux démarches sont utilisées :
 - a) **Démarche municipale** : Inspection et relevé des caractéristiques de toutes les fosses par la municipalité (voir Programme PAPA – Mont Tremblant). La municipalité doit faire la preuve des non conformités – coût très élevé. (Programme PAPA – aide financière pour la protection des lacs - Le programme a débuté le 27 juin 2008 et s'est terminé le 31 mars 2010.
 - b) **Démarche citoyenne** : Le citoyen doit déposer à la ville un rapport d'un professionnel compétent pour caractériser son installation septique et son efficacité (exemple : Eastman, Macaza). Le citoyen doit prouver que ses installations sont conformes comme l'exige la loi sur l'environnement.
- Eastman a adopté **la méthode citoyenne** et a eu 100% de réponse pour le relevé des fosses septiques : 60% étaient inadéquates, dont 50% ont implémenté immédiatement les recommandations des experts pour les rendre conformes, l'autre 50% a été plus difficile, beaucoup de résistance. La ville a envoyé un avis de non-conformité et une demande de procéder aux correctifs dans un délai prescrit. 90% des résistants ont répondu immédiatement. Une 2^e et une 3^e lettre ont été envoyées et 5% des résistants ont enfin répondu favorablement. Finalement 2 cas ont dû être pris en charge par la municipalité, « On débarque, on corrige les non conformités, on facture les coûts dans le compte de taxes. »
- **Méthode citoyenne** :
 - a) La municipalité a déjà des données fragmentaires à partir des demandes de permis qui ont été enregistrées dans les années antérieures. La municipalité va donc envoyer une demande d'enregistrement de leurs fosses septiques seulement aux citoyens qui ne sont pas déjà répertoriés à la municipalité.
 - b) La ville peut proposer d'endosser les coûts, soit environ 200\$ pour l'inspection OU 700\$ « La totale » avec recommandations sur l'efficacité de l'installation. Ces coûts seront refacturés sur le compte de taxes et étalés s'il y a lieu.
 - c) L'inspection est faite sur la cloison, le champ d'épuration, des carottes de sol pour évaluer les résurgences en surface, etc...
 - d) La preuve de conformité est à refaire périodiquement.
 - e) La facturation sur le compte de taxe est autorisée parce qu'il s'agit d'une responsabilité qui incombe au citoyen. La municipalité est seulement responsable de contrôler le respect du règlement.

- f) Les cotes de conformité sont : A (conforme), B (source de contamination indirecte), C (pollution et contamination visible). La cote B est celle qui donne le plus de problème parce que la contamination existe mais n'est pas visible.

5. Pouvoir des municipalités de corriger les installations non conformes

- Toute résidence doit être conforme.
- Avant 1981 – le Q2-R22 exige de faire la démonstration de pollution tel que régit par la loi sur l'environnement.
- Q2-R22 : La municipalité **DOIT AGIR** en présence d'évidence de pollution.
- Paradoxe : Les plus vieilles villes sont les plus susceptibles de polluer, mais sont les plus difficiles à faire corriger => immunité tacite.
- Depuis 2007, en vertu l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, « La municipalité **PEUT** aux frais du propriétaire... »... installer, entretenir, vidanger, rendre conforme les installations septiques.
- L'article 25.1 est l'arme nucléaire dans les mains des municipalités pour faire respecter le règlement. La ville **PEUT AGIR** sur simple démonstration de la non-conformité technique, sans recourir aux tribunaux (avis de 48hrs, « on y va, on installe, tu paies »).
- La municipalité a aussi le DROIT D'ENTRER sur la propriété privée si elle a procédé selon les avis et mises en demeure formelles : dossier documenté, avis de non-conformité et invitation à procéder volontairement, mise en demeure, avis d'exécution 48 hrs).
- Certaines municipalités ont instauré un « Programme de mise à niveau des installations septiques », avec un « Règlement d'emprunt » qui permet de facturer sur 5 ans les coûts payés par la municipalité sur le compte de taxes.
- Le CRE des Laurentides a voulu publier un avis dans leur dépliant annuel, commandité par le MDDEP : quelque chose comme « Veuillez prendre note que, si vous utilisez un puisard, votre municipalité a le pouvoir de faire changer votre installation. »... le MDDEP a demandé de retiré cet avis sous peine de retirer leur commandite... !!????!!
- Solution \$\$\$: Subvention (article 92); Programme ruralité (financement); Fonds de réserves (faire accepter les fosses septiques => Volonté politique ??; Règlement d'emprunt (inclure aux taxes sur 5 ans).

DÎNER

Annie Raymond, biologiste, Services-Conseils Envir'Eau :

Ateliers de discussions sur les pratiques à privilégier pour la vidange des fosses septiques

- Les discussions en 2 ateliers porteront sur les avantages et les désavantages de l'une et l'autre des diverses pratiques concernant la vidange des fosses septiques, soit :
 - Technique de ramassage des factures;
 - Vidange systématique par la municipalité;

- Mesurage des boues à chaque année;
- Technique mixte de ramassage des factures jusqu'à une date limite puis prise en charge par la municipalité de la vidange des fosses des retardataires;
- Autre technique suggérée par un participant de Notre Dame-de-Laus :
 - Émission de permis au citoyen sans frais
 - Accréditation des entrepreneurs
 - Obligation pour les entrepreneurs de fournir à la ville un formulaire détaillé
 - Meilleur contrôle des factures fournies par les citoyens (éviter factures bidons)
 - Meilleur contrôle des volumes à entreposer et à traiter
 - Notre Dame-de-Laus est en attente d'une subvention pour agrandissement de leurs installations – prévue pour 2014
 - On nous dit que cette technique à ce jour n'impose pas une gestion très lourde des dossiers.
- Discussions en 2 groupes : Les participants se rendent dans 2 locaux différents pour discuter des diverses pratiques énumérées ci-dessus.
- Plénière :
 - **Collecte de factures :**
Avantages : Preuve d'entretien – Statistiques et inventaires des installations – responsabilisation des citoyens
Désavantages : Logistiques très lourde – Poursuites des délinquants – Suivi pas encore en place – Ressources insuffisantes pour faire le suivi – Laisse place à facture bidons.
 - **Vidange systématique :**
Avantages : Mêmes avantages que collecte de factures mais logistique moins lourde - Assure 100% de la vidange – Pas de délinquant à poursuivre – Opportunité de profiter de la visite pour une inspection sur le terrain – Possibilité de répartir les coûts sur 2 ou 4 ans – Meilleurs prix parce que négociés par la municipalité sur le nombre des installations à vidanger et l'avantage d'une route planifiée – Plus écologique parce que la route est planifiée (moins de transport, moins de carburant et gaz à effet de serre)
Désavantages : Déresponsabilise le citoyen à l'entretien de ses installations – Voir la faisabilité quant à la facturation sur taxes (voir les restrictions, par exemple il est illégal de facturer avant que le service soit rendu) – logistique plus lourde pour la municipalité.
 - **Mesurage des boues :**
Avantages : Plus équitable puisque facturé en fonction de l'utilisation – Évite les vidanges inutiles – Encourage à réduire le volume de rejets – Permet l'inspection – Plus économique ?? Plus cher ?? moins cher ?? moins de gaspillage ?? à voir parce que ça entraîne une vérification annuelle de toutes les installations – Meilleur fonctionnement de la fosse parce que le niveau de la boue est vérifié – Moins de gestion des boues –

Plus écologique, moins d'impact sur l'environnement.

Désavantages : Logistique très lourde chaque année – ouvre à fraude environnementale de propriétaire qui videraient et disposeraient eux-mêmes les boues et eaux usées pour éviter les frais de vidanges – moins écologique pour ce qui est du va-et-vient annuel des véhicules (carburant et gaz à effet de serre).

○ **Autres informations suite aux ateliers :**

▪ A Rivière-Rouge – collecte de factures :

- On doit faire plusieurs relances auprès des citoyens pour obtenir les factures
- Certains ne l'ont pas fait ... qu'est-ce qu'on fait ? Poursuite ?
- Inventaire des installations en cours – info partielle dans les banques de données
- Suivi aussi sur les avis d'infractions
- Logistique très lourde

▪ A Chute-St-Philippe – vidange systématique :

- Plaintes de certains citoyens parce que les coûts sont inclus sur le compte de taxe
- On a dû cesser cette façon de facturer parce qu'elle était faite avant le service
- Ce dossier est en cours de règlement avec la RIDL (Régie inter-municipale des déchets liquides)
- Le système fonctionnait bien et était généralement apprécié
- Meilleurs prix parce que négociés en volume
- Du même coup on fait l'inventaire des installations sur le territoire
- Désavantage : Quelques fois le terrain n'est pas prêt quand on arrive et que le propriétaire n'est pas là – on doit chercher les installations qui sont souterraines.

▪ A Ange Gardien – collecte des factures :

- La vidange est faite par un entrepreneur
- l'inspecteur de la municipalité accompagne l'entrepreneur pour s'assurer que la vidange est faite.
- l'inspecteur peut du même coup inspecter Bande riveraine, fosse septique, garage / entrepôt, normes d'aménagement, etc...

Mot de la fin par Annie Raymond

- Remerciement
- Invitation pour l'assemblée générale annuelle du RAP-HL qui a suivi

Fin du Forum 2012 sur les lacs

Compte-rendu élaboré à partir des notes de

Pierrette Duperron

Membre RAP-HL – Association du Lac de la Haie

2012-09-05